

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Résiliation de la Convention entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la Commune de Rochecorbon pour la Prévoyance collective - Maintien de salaire**

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté la « convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire » avec la MNT (Mutuelle nationale Territoriale).

Huit avenants à cette convention ont été conclus entre 2013 et 2021, avec pour objet l'augmentation du taux.

À la suite de la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la Municipalité a entamé une réflexion sur la mise en place de la participation employeur pour les agents communaux et, dans le cadre de cette réflexion, une étude de la convention entre la Mutuelle Nationale Territoriale et la Commune de Rochecorbon a été menée. Il a été décidé qu'une autre formule, favorisant les agents, serait mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Malgré le taux d'absentéisme en baisse au sein des effectifs de la Commune, le taux de cotisation du maintien de salaire pour les agents a augmenté de 0.93% entre la date de signature de la Convention en 2009 et 2022 (taux de 2.08%).

Une proposition de nouvel avenant a été faite par la MNT, pour augmenter le taux à 2.35% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, cette convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale permet aux agents communaux de bénéficier d'un même taux de cotisation afin d'être indemnisés en cas de d'arrêt maladie long.

En effet, lorsqu'un agent titulaire ou stagiaire est en arrêt plus de 3 mois au cours des 12 derniers mois à la date de l'arrêt, celui-ci voit sa rémunération passer à demi-traitement.

Considérant que la Convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale ne convient plus aux besoins des agents,

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en place une formule favorisant les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la résiliation de la Convention en vigueur doit avoir lieu avant le 31 octobre 2022,

Vu la délibération n° 65/2009 en date du 11 mai 2009,

Vu les 8 avenants à ladite convention conclus entre 2013 et 2021,

Vu la proposition d'un nouvel avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 en date du 17 février 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de résilier la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire » conclue avec la MNT (Mutuelle nationale Territoriale) par délibération du 11 mai 2009.
- 2) **PRECISE** que la résiliation de ladite convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3) **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2022  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans